

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 115/2014****du 27 juin 2014****modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 131/2014 de la Commission du 11 février 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 601/2013 concernant l'autorisation d'acétate de cobalt(II) tétrahydraté, de carbonate de cobalt(II), de carbonate hydroxyde (2:3) de cobalt(II) monohydraté, de sulfate de cobalt(II) heptahydraté et de granulés enrobés de carbonate hydroxyde (2:3) de cobalt(II) monohydraté en tant qu'additifs destinés à l'alimentation des animaux <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) La présente décision concerne la législation relative aux aliments pour animaux. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 85 [règlement d'exécution (UE) n° 601/2013 de la Commission] du chapitre II de l'annexe I de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32014 R 0131**: règlement d'exécution (UE) n° 131/2014 de la Commission du 11 février 2014 (JO L 41 du 12.2.2014, p. 3).»

*Article 2*

Les textes du règlement d'exécution (UE) n° 131/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 28 juin 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 2014.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 41 du 12.2.2014, p. 3.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.